Pour le Maire
et par délégation

Directrice Générale
des Services

Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_11-DE

CM-29-09-2026/11

Département *EURE* **Arrondissement** *EVREUX* **Canton** *CONCHES*	*COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE* EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de délégués en exercice :	*27*
Nombre de présents :	*25*
Nombre de votants :	*26*
Date de Convocation :	*22/09/2026*

L'An Deux Mil Vingt-Six, le Vingt-Neuf Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS
Monsieur *Jérôme PASCO, Maire,*

Mesdames *Claire LACAMPAGNE CROCHET, Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Nadine ROBERT, Monique JEAN, Isabelle BRITTON, Agnès TREGOUET, Claire AUFFRET, Aurélie CERNON, Céline CONSTANT, Delphine METAYER*

Messieurs *David SIMONNET, Thiery PINARD, Emmanuel BROUSSE, Jean-François DEBAIN, Didier MASSE, Alain ROUSSEAU, Pierre FONTAINE, Pascal DESBOIS, Didier MABIRE, Xavier HAUDEBOURG, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Vincent POZO*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES
Madame *Emilie CORBIER donnant procuration à* **Monsieur** *David SIMONNET,*
Madame *Marie AUBRY*

Secrétaire de séance *: Monique JEAN*

Objet : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA SOCIETE BFIE ET LA COMMUNE DE CONCHES – MARE DE CONCHES

Monsieur Thiery PINARD rappelle qu'en 2019, la Commune de Conches a confié la maitrise d'œuvre des travaux urgents de défense contre l'incendie à la société BFIE, qui a lancé une consultation sous forme d'accord cadre pour la « Réalisation des travaux urgents de mise en conformité incendie », sur la base des conclusions du schéma incendie, et a attribué le lot N° 1 « VRD et points d'eau artificiels » à l'entreprise GUERIN TP en février 2020.

La Commune de Conches, étant dans l'obligation d'assurer la défense incendie du secteur « centre-ville », a sollicité une prestation au titre du lot 1, lui permettant de positionner la mare de Conches comme point de défense incendie.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_11-DE

Les travaux ont consisté en la création d'un puisard déporté situé sous la voirie, à l'intersection de la place du Général De Gaule et de l'avenue des Promenades, et la création d'un regard d'aspiration, situé dans la mare au droit de ce puisard, avec bac de décantation et canalisation orientée gravitairement en direction dudit puisard.

Débutés le 6 mars 2023, ils ont été réceptionnés le 17 mars 2023 avec des réserves, notamment liées à une perte d'étanchéité de la mare.

Après divers échanges, pour solutionner ce problème, et le refus d'intervention de la société GUERIN TP, un protocole transactionnel avec l'entreprise BFIE est proposé, afin d'assurer la reprise d'étanchéité de la mare.

Basé sur les articles 2044 à 2046 et 2048 à 2052 du code civil, il s'agit d'une convention par laquelle les parties, en faisant des concessions réciproques, terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître.

Dans ce cadre, les ouvrages créés en 2023 seront comblés, et une reprise d'étanchéité sera effectuée sur la totalité de l'emprise des travaux soit sur environ 50 m².

Il y a une remise en conformité prise en charge par BFIE. L'entreprise BFIE n'a pas réalisé les travaux, mais en assure la charge, en lieu et place de GUERIN TP qui refuse la reprise concernant la défense incendie.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Acceptent** ce protocole transactionnel.

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Thiery PINARD ou Claire LACAMPAGNE CROCHET, Adjoints au Maire, à signer ce protocole ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Trente Septembre Deux Mil Vingt-Six

Le Maire
Jérôme PASCO

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_11-DE

VILLE DE CONCHES EN OUCHE

Commune de Conches en Ouche
Protocole transactionnel

Pour le Maire et par délégation
Directrice Générale des Services
Marie-Odile GESLIN

Entre :

D'une part,

La Commune de Conches-en-Ouche – Hôtel de Ville – CS 20 073 – 27 190 CONCHES EN OUCHE, représentée par Monsieur Jérôme PASCO, Maire, désigné sous le terme de Commune de Conches

Et d'autre part,

La SAS BFIE – 3, rue Georges Charpak, 28 300 MAINVILLIERS, représentée par Monsieur Fabrice BUSSON, Président, désigné sous le terme de BFIE.

PREAMBULE

Le 2 décembre 2019, la commune de Conches a notifié à BFIE, un marché à bons de commande pour la maitrise d'œuvre des travaux urgents de défense contre l'incendie.

En tant que maitre d'œuvre, BFIE a préparé une consultation sous forme d'accord cadre pour la « Réalisation des travaux urgents de mise en conformité incendie », sur la base des conclusions du schéma incendie. Cet accord cadre était décomposé en 2 lots ayant les objets suivants :

- Lot 1 : VRD et points d'eau artificiels
- Lot 2 : Canalisations et accessoires incendie.

D'un point de vue général, il avait été acté que seuls des citernes souples ou aménagement de prise d'eau dans des points d'eau naturels sans modification des étanchéités, seraient mis en place.
Ainsi, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), relatif à cet accord cadre, ne prévoyait ni pas de clauses relatives à des travaux dans une mare, avec puisard déporté, mais seulement des prises déportées en aspiration directe sur citerne.

A l'issue de la consultation, les lots ont respectivement été attribués à GUERIN TP (notification le 14 février 2020) et à VEOLIA Eau. Les travaux respectifs à ces lots donnaient systématiquement lieu à l'émission de bons de commande, avant toute intervention.

Dans le cadre de ce marché, la commune de Conches étant dans l'obligation d'assurer la défense incendie du secteur « centre-ville », a sollicité une prestation au titre du lot 1, lui permettant de positionner la mare de Conches comme point de défense incendie, comme arrêté au schéma de défense incendie validé par le SDIS (utilisation de la mare en PENA - Point d'Eau Naturel et Artificiel).

En phase de préparation, des évolutions dans la conception des modalités d'utilisation de la mare en PENA sont intervenues.

Il a été validé avec le SDIS la réalisation :

- D'un puisard déporté, accessible par 2 tampons en fonte DN 600 situés sous la voirie, à l'intersection de la place du Général De Gaule et de l'avenue des Promenades, sous le passage piéton - (suivant fiche 2.4 du RDDECI), avec grilles anti-chutes, mais tampon bleu DN 600 (au lieu de DN 800 dans la fiche)
- D'un regard d'aspiration, situé dans la mare au droit de ce puisard, avec bac de décantation et canalisation Fonte DN 200 orientée gravitairement en direction dudit puisard.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_11-DE

Lors de réunion de préparation de chantier avec GUERIN TP, le 03 février 2021, un encombrement du sous-sol et une difficulté à assécher la mare sur l'emprise prévue des travaux, ont été mis en évidence. Dès lors, le projet a été modifié en décidant de positionner le puisard au niveau de la descente pour les bateaux, sous la chaussée.

Le démarrage des travaux prévu le 24 septembre 2022 a été repoussé au 06 mars 2023 (OS du 24 février 2023). Un constat d'huissier a été réalisé avant le début des travaux.

Les travaux se sont terminés le 17 mars 2023.
Le procès-verbal de réception, du 17 mars 2023, faisait état des réserves suivantes :

- La mare devra avoir retrouvé sa stabilité avec un suivi au moins jusqu'à octobre 2024, pour s'assurer de sa pérennité, en période sèche avec une évaporation importante.
 Si tel n'est pas le cas, il faudra reprendre l'imperméabilité autour du regard et sur toute la zone remaniée par un apport d'argile, qui devra être compacté à son optimum Proctor.
- Vérifier l'état du panneau STOP du parking, et le remplacer le cas échéant
- Transmission du DOE avec les fiches techniques mises en œuvre, les fiches de réception du SDIS et le plan de récolement
 - Le Dossier des Ouvrages exécuté a été transmis par GUERIN TP le 14 décembre 2023.

Le SDIS a réalisé un test d'aspiration concluant le 30 novembre 2023, permettant la réception de l'ouvrage.

Depuis la fin des travaux, BFIE a poursuivi ses échanges avec la commune de Conches, le suivi du niveau de la mare et la recherche de solution pour assurer l'étanchéité de celle-ci.

Compte-tenu de la baisse d'eau récurrente du niveau de la mare, en juillet 2023, la méthodologie de reprise suivante a été proposée par BFIE à Guérin TP :

- Purger tous les matériaux d'apports ou remaniés mis en œuvre par GUERIN TP
- Réaliser un coffrage à proximité immédiate du regard et remblayer l'espace en béton suffisamment liquide pour assurer l'absence de vides. (Il n'est pas possible de compacter à proximité immédiate du regard préfabriqué).
- Remblayer avec des argiles avec des compactages par couches de 20-30 cm et restaurer l'étanchéité du fond de la mare sur la zone d'intervention (autour du regard et sur la canalisation).

Face à l'inertie de Guerin TP, et sur conseil de BFIE, le 09 juillet 2024, la commune de Conches a fait une demande de prolongation de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) auprès de GUERIN TP, qui y a répondu, le 11 juillet 2024 en s'opposant à la prolongation de la GPA.

A ce jour, l'étanchéité de la mare n'est toujours pas stabilisée et la commune sollicite les intervenants (BFIE et GUERIN TP), afin de procéder à la reprise de celle-ci.

GUERIN TP a décliné cette reprise des ouvrages, contrairement au Bureau d'Etudes BFIE, qui s'est engagé à intervenir seul, ce qui fait l'objet de la présente.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE I - FONDEMENT DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le protocole transactionnel, est défini aux articles 2044 à 2046 et 2048 à 2052 du Code civil français. Il s'agit d'une convention par laquelle les parties, en faisant des concessions réciproques, terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_11-DE

ARTICLE II - OBJET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNNEL

La présente transaction a pour objectif la suppression des ouvrages destinés à la défense incendie installés dans la Mare de Conches et la reprise d'étanchéité de la mare sur la partie remaniée lors des travaux initiaux.

BFIE s'engage à suivre et prendre en charge financièrement les travaux détaillés à l'article IV, que valide, en amont, la commune de Conches.

La commune de Conches sollicite une clause de surveillance sur 12 mois, sous réserve de pluviométrie permettant de réaliser les observations.
Cette clause permettra de s'assurer de l'étanchéité effective de la mare, basée sur des relevés de niveaux d'eau de la mare, croisés avec la pluviométrie relevée à la station d'épuration (STEP) de Conches.

ARTICLE III - DELAIS D'EXECUTION

La durée de l'intervention est de deux jours. Les travaux seront réalisés à compter du

ARTICLE IV - CONTENU DE LA REMISE EN ETAT

Reprise de l'étanchéité de la mare :

BFIE mandate, notamment, les travaux suivants :

- Suppression du bac de décantation et de la grille d'aspiration
- Conservation de de la canalisation située dans la mare.
- Obturation du morceau de canalisation en fonte DN 200, compatible avec une étanchéité pérenne – Matériaux hydrofuges imposés.
- Implantation d'un tube de PVC vertical dans le puisard permettant de vérifier le niveau d'eau éventuel.
- Remblaiement des puisards, à l'aide de graviers de type 5/15 mm, jusqu'en haut du regard, afin de combler l'intégralité du vide.
- Un essai devra être réalisé pour permettre de vérifier de la bonne imperméabilité de l'argile.
- Fourniture et mise en œuvre d'argile imperméable sur 30 cm d'épaisseur sur toute la zone des travaux, comprenant la pose des batardeaux, soit une zone d'environ 50 m^2, représentant 15 m^3 minimum d'argile imperméable. Un compactage de l'argile devra être réalisé pour reconstituer un fond de mare conforme aux règles de l'art.
- Vérification de l'absence de dessication de l'argile, condition indispensable pour assurer son imperméabilité. La commune s'engage à humidifier la structure pour éviter ce phénomène.
- L'Offre de l'entreprise Magniez, hors versant financier, sera annexée au protocole, afin d'identifier les différentes étapes et matériaux utilisés dans les travaux, objets du présent protocole.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_11-DE

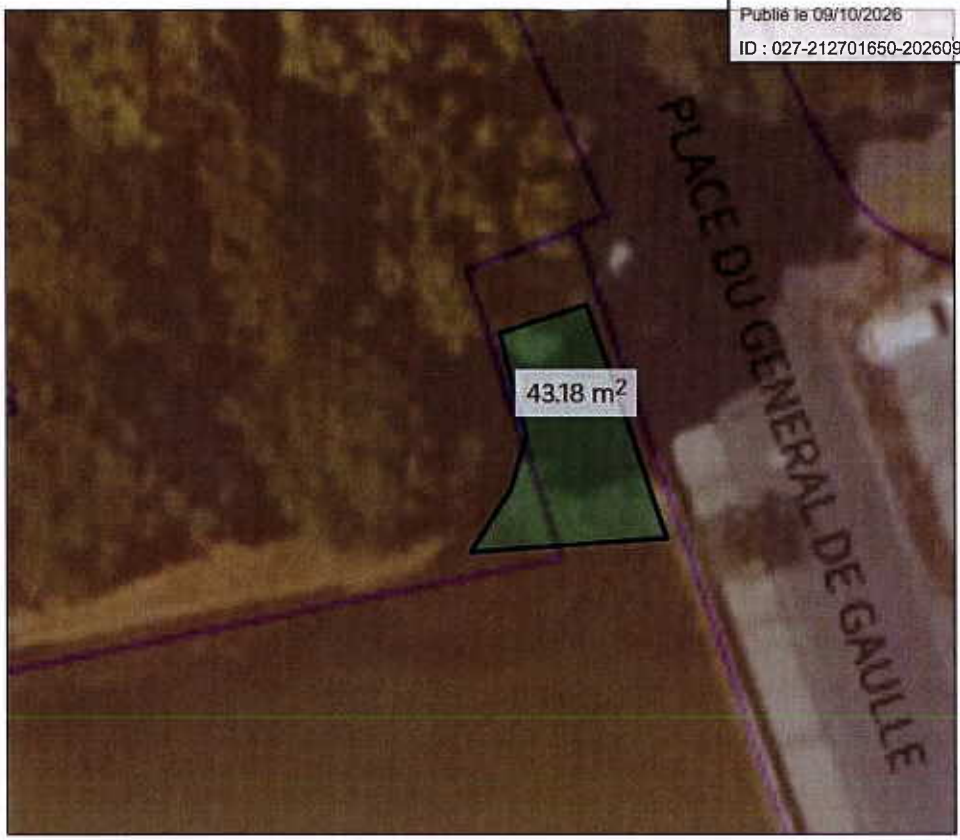


Figure 1: Emprise concernée par la reprise. La surface est approximativement de 50 m² - Vue aérienne



Figure 2 : Emprise concernée par la reprise. La surface est approximativement de 50 m² - Photographique de aout 2026

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_11-DE

ARTICLE V - MODALITES DE REGLEMENT

Les frais de remise en état sont intégralement pris en charge par BFIE et réglés directement à l'entreprise réalisatrice.
L'entreprise GUERIN qui a réalisé les travaux objet du marché n'a pas donné suite aux sollicitations et ne participe aucunement à la remise en état sollicitée par la commune.

ARTICLE VI - RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE

Dans le cadre des bonnes relations que BFIE entretient avec la commune et compte tenu des sommes engagées, BFIE a préféré financer les travaux malgré le refus de l'entreprise Guérin d'y participer plutôt que d'envisager une procédure contentieuse.
Cette action ne signifie pas pour autant la reconnaissance par BFIE d'une responsabilité dans le problème survenu.

ARTICLE VII - CLAUSE DE NON-DENIGREMENT

Les deux parties s'interdisent de critiquer, dénigrer ou porter atteinte à la réputation l'une de l'autre, notamment auprès du public ou des partenaires commerciaux. Elle s'étend à toute forme de critique ou de jugement péjoratif.
La mairie s'engage à ne pas tenir de propos négatifs concernant la qualité des services fournis par BFIE, qui par la présente intervention met en avant sa volonté de maintenir des relations de confiance sur le long terme avec la commune de Conches et l'ensemble de ses services.

ARTICLE VIII - CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS

Les parties renoncent à tout droit d'action, d'appel, de pourvoi ou de recours en cassation relatif aux faits et droits visés par la présente transaction. Aussi bien l'abandon et la suppression des équipements ajoutés que la remise en état de l'imperméabilité de la Grande Mare sur la partie remaniée par les travaux initiaux.

ARTICLE IX - CLAUSE DE LIBERATION ET QUITUS

A l'issue de la remise en état suivant la méthodologie détaillée à l'article IV, BFIE sera libéré de toutes les obligations relatives au litige transigé.
En particulier, il ne peut être reproché à BFIE une baisse de niveau de la mare liée à d'autres problèmes et aux sécheresses.
La commune de Conches ne pourra pas ultérieurement réclamer des montants supplémentaires au titre du même motif.

Établi à Conches en Ouche	Etabli à Mainvilliers,
Le	Le
M. Jérôme PASCO, Maire de Conches	M. Fabrice BUSSON, Président de BFIE

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839